

26° FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA

**Concours MOVIELIS de très courts-métrages
Deviens réalisateur en 2 minutes chrono avec ton smartphone ou ta tablette !**

**Règlement général du concours parrainé par Mobilis by OPT-NC
Thème 2024 : « Le Tourbillon »**

Article 1 : Organisation

Le concours MOVIELIS de très courts-métrages, initié dans le cadre des 20 ans de Mobilis en 2016, est une manifestation annuelle qui se propose de soutenir la création audiovisuelle de fiction sur support de téléphonie mobile dans le cadre du Festival du cinéma de La Foa, en partenariat avec Mobilis.

Il s'adresse aux réalisateurs de tout âge résidant en Nouvelle-Calédonie qui souhaitent présenter un court-métrage de fiction de 2 mn maximum tourné sur Smartphone ou tablette. Les co-réalisations sont acceptées.

Article 2 : Calendrier

Inscriptions et renseignements : du 11 mars au 17 mai 2024, à l'adresse tournages@province-sud.nc

Date limite de remise des films : le 3 juin 2024

Article 3 : Conditions de participation

Pour participer à ce concours, il est impératif de répondre aux critères suivants :

- ✓ Le film de **fiction** doit avoir été réalisé par une personne majeure ou mineure résidente en Nouvelle-Calédonie. Toute personne mineure participant au concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son tuteur légal. Cette autorisation parentale devra être fournie lors de l'inscription (elle est jointe à la fin du présent règlement). Le festival peut annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.
- ✓ Le film doit avoir été tourné en totalité sur un ou des terminaux de communication mobiles (Smartphone ou tablette) ;
- ✓ Le film doit durer de 1 à 2 minutes ;
- ✓ **Les films de fiction proposés doivent être en lien avec le thème « Le Tourbillon »**
- ✓ Une seule participation par réalisateur (que le film soit collectif ou individuel) ;
- ✓ Le film doit être une création dans le cadre du concours et ne doit pas avoir été présenté lors d'une édition précédente ;
- ✓ **Caractéristiques techniques** :
Taille du fichier : full HD
Format vidéo : mp4 (H264), .mov, .avi

Résolution minimum : 1280 x 720 pixels, l'idéal étant 1920x1080 pour une diffusion qualitative sur grand écran

Format : 16/9^e, PAL, privilégier le format paysage, plus adapté à la diffusion

Normes audio : le seuil maximal du son est fixé à - 6db.

Les participants sont autorisés à utiliser micros, lumière, objectifs spécifiques, pieds ou tout autre matériel de « machinerie » pour le tournage. Nous vous conseillons de porter attention à la qualité de l'enregistrement sonore, de façon à ne pas le rehausser lors du montage (ce qui accentue aussi les défauts du type « grésillement » lors de la diffusion).

L'utilisation de matériel et de logiciels de post-production et d'effets spéciaux est libre.

Article 4 : Inscription et envoi du film

L'inscription est gratuite.

Les participants doivent envoyer leur fiche d'inscription au plus tard le 17 mai 2024 à l'adresse tournages@province-sud.nc

Pour les personnes mineures l'autorisation parentale devra impérativement être jointe à celui-ci. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte. L'inscription implique le respect complet du présent règlement ainsi que des décisions du jury.

Les participants doivent envoyer leur film et les éléments associés au plus tard le 3 juin 2024 grâce à un lien « we transfer » à l'adresse tournages@province-sud.nc

- . le film, en sa version unique et définitive ;
- . une affiche ou une photo du film (extraite du montage), ainsi qu'un selfie du réalisateur pendant le tournage.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Article 5 : Sélection

Article 5.1 : Phase de présélection

Seuls les films présélectionnés accèdent à la compétition pour l'attribution des prix.

La sélection des films est de la compétence exclusive du comité de présélection, composé de représentants du secteur audiovisuel et/ou cinématographique et de Mobilis.

Le comité de présélection effectuera une sélection sur la base de critères techniques et artistiques. Il se réserve le droit de refuser tout film à caractère violent, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité.

La présélection de l'édition 2024 du concours sera validée au plus tard le 14 juin 2024.

Les candidats seront informés des résultats de la présélection au plus tard le 17 juin 2024.

Une fois sélectionné, aucun film ne peut être retiré de la compétition.

Article 5.2 : Le Jury

Le comité d'organisation du festival désigne un jury composé de représentants du secteur de l'audiovisuel et/ou du secteur de la culture et de Mobilis, ayant pour mission de visionner les films et d'attribuer, après délibération, les prix du concours tels qu'ils sont fixés à l'article 6.

Le jury se réunira au plus tard le 5 juillet 2024.

Ne peut s'exprimer en tant que membre du jury, quiconque ayant participé à la production d'une œuvre en compétition.

Lors du vote du jury, les décisions seront prises à la majorité absolue et en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 5.3 : Format et lieu de projection

Dans le cas où le jury se réunirait en salle de cinéma pour délibérer, un fichier DCP serait réalisé à partir du fichier HD remis, pour correspondre aux normes techniques de diffusion en salle de cinéma.

L'organisation du festival prendrait en charge ce transfert.

Si cette projection est ouverte au public, un représentant de chaque film présenté en compétition sera invité.

Article 6 : Les prix et dotations

Le Jury attribuera les prix suivants dans le cadre du **concours MOVIELIS de très courts-métrages** :

✓ **Le Prix MOVIELIS du meilleur très court-métrage**

La dotation pour ce prix est un montant de 80 000 F CFP, assorti d'un Nautile du cinéma.

✓ **Le Prix du Jury MOVIELIS**

La dotation pour ce prix est un montant de 40 000 F.CFP

Les prix seront remis à la date du **samedi 6 juillet 2024** lors de la cérémonie de clôture du festival. Le comité d'organisation se réserve la possibilité de modifier cette date.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de litige résultant de la remise des prix.

Les prix ne pourront en aucun cas être échangés ni remplacés par un autre lot, à la demande du gagnant.

Article 7 : Conditions de diffusion – publicité et promotion des gagnants

Article 7.1 : Engagement des participants

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent, dans le cadre du festival et de la promotion de celui-ci par le partenaire Mobilis et OPT-NC, toute utilisation de leur image à des fins de promotion, la captation photographique ou audiovisuelle éventuelle de leur projet, ainsi que l'utilisation des documents remis dans le cadre de l'appel à projets. Ces documents pourront notamment être utilisés dans les supports de promotion, publiés sur le site internet du festival ou sur celui de ses partenaires, et être communiqués aux médias qui en feront la demande. Cette autorisation est limitée au territoire de la Nouvelle-Calédonie et ne peut excéder 15 mois à compter de la date de fin du concours. Ce droit est accordé sans contrepartie financière.

Les réalisateurs participant au concours s'engagent à faire toutes les démarches nécessaires à l'utilisation des supports photo, vidéo et audio présentés dans leurs films avant l'envoi du support.

L'auteur/réalisateur garantit que son œuvre est originale et qu'il en détient les droits.

En cas d'utilisation d'une œuvre musicale provenant du répertoire local, les réalisateurs pourront consulter la SACENC pour obtenir toutes informations utiles concernant les ayants droits. La SACENC peut également les renseigner sur les musiques libres de droits. Tél. : 263 264.

L'association du Festival du cinéma de La Foa et Mobilis ne prennent aucune responsabilité concernant la déclaration des extraits musicaux à la SACENC.

A défaut de réalisation des démarches nécessaires, le festival et son partenaire se dégagent de toute responsabilité.

Tout participant garantit l'association du Festival du cinéma de La Foa contre toute action diligentée par toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation du film présenté.

Dans le cadre du festival, les candidats donnent droit à l'association du Festival du cinéma de La Foa, ainsi qu'à son partenaire Mobilis de diffuser leur projet à des fins non-commerciales sur les supports suivants, dès sa présélection :

- le site internet et la page Facebook du Festival du cinéma de La Foa ;
- le site internet et la page YouTube de l'OPT-NC ;
- les pages Facebook de Mobilis et de l'OPT-NC ;
- le cinéma accueillant la projection en présence du jury.

Les droits sont cédés pour une durée de 15 mois dans le cadre de projections non-commerciales d'une autre nature, les participants étant alors informés.

Si certains acteurs sont mineurs, les équipes des films présentés doivent obtenir obligatoirement l'autorisation parentale présentée à la fin du règlement, notamment en vue de la diffusion de leur film.

Le lauréat du Prix Movielis du meilleur très court-métrage doit apposer sur son film la mention « Ce film a reçu le Prix Movielis du meilleur très court-métrage lors du 26^e Festival du cinéma de La Foa, parrainé par Mobilis ».

Le lauréat du Prix du jury Movielis doit apposer sur son film la mention « Ce film a reçu le Prix du jury Movielis lors du 26^e Festival du cinéma de La Foa, parrainé par Mobilis ».

A l'issue de la remise des prix, les films peuvent faire l'objet de présentation dans d'autres concours hors territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Tout manquement au règlement du présent concours entraînera l'élimination du court-métrage à tout moment de la compétition.

Article 7.2 : Engagements de l'association du Festival du cinéma de La Foa et de Mobilis, auprès des participants

L'association du Festival du cinéma de La Foa et Mobilis s'engagent à transmettre conjointement le titre de l'œuvre et le nom du réalisateur dans le respect de ce dernier lors de toute communication faite au public du résultat des concours et de leur promotion.

Une copie du film pourrait être gardée à titre d'archives mais les réalisateurs seront toujours sollicités en cas d'utilisation.

L'association du Festival du cinéma de La Foa se réserve le droit d'annuler, de différer le concours et/ou le festival, ou de réduire le nombre de prix en cas de force majeure. Les participants sélectionnés en seront informés. Aucune demande de dédommagement ne pourra être sollicitée à ce titre.

Article 8 : Responsabilité et litiges

La mise en application des clauses du présent règlement est du ressort du comité d'organisation qui est le seul habilité à traiter des questions non mentionnées dans ledit règlement.

Le Président de l'association du Festival du cinéma de La Foa ou son représentant est compétent pour résoudre tout litige relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné

(nom, prénom, adresse, téléphone) agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur le(s) mineur(s).....

le(s) autorise expressément à participer au concours « **Concours MOVIELIS de très courts-métrages** ».

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours dont j'accepte expressément les conditions. Je garantis Mobilis que j'ai autorité pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à , le.....

Signature